



# Un CDD pour déplacer "les pions" stratégiques de l'entreprise

Jurisprudence publié le **05/09/2010**, vu **1980 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

La loi autorise les entreprises à recourir au contrat à durée déterminée pour assurer le **remplacement** temporaire d'un salarié « **en cas d'absence** » (*C. trav., art. L. 1242-2*). À défaut d'autres précisions, il suffit que le salarié soit absent de son **poste de travail**.

En effet, la Cour de cassation apporte un arrêt de principe en permettant de conclure un CDD de remplacement lorsqu'un salarié est provisoirement affecté sur un **autre poste** et se trouve toujours **présent** au sein de l'entreprise.

Sources

**Cour de cassation  
chambre sociale**

**Audience publique du mardi 13 juillet 2010**

**N° de pourvoi: 09-40600**